

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

COMMANDEMENT DE LA GARDE REPUBLICAINE

## **MISE EN DEMEURE**

**N° 01**

Conformément au décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

La société Algérienne "SCUBAPRO ALGERIE ,«sise à La RASSOUTA GROUPE 03 LOT N° 147 BORDJ EL KIFFAN-ALGER– titulaire du contrat n°45/2024 du 28 aout 2024, portant sur l'acquisition des équipements de musique, est mise en demeure en raison de non-respect des clauses contractuelles, à savoir.

**- Défaut de livraison des équipements objet de contrat.**

La société est tenue de respecter les clauses contractuelles de livraison dans un délai de huit (08) jours, à compter de la date de publication de cette annonce dans les quotidiens nationaux, et au bulletin officiel des marchés publics.

Passé ce délai, des mesures coercitives seront appliquées conformément à la réglementation en vigueur.